

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 13 Décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le treize décembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur GOSSET Jean-Yves, Maire.

Présents : Messieurs GOSSET Jean-Yves, GHEERAERT Philippe, DELOGE Daniel, BROUAYE Alain, BROUAYE Emmanuel, Madame BETANCOURT Marie-Blanche.

Absent (e) s excusé (e) s: M.BLAZART Thierry, M.BLANGY Jean-Pierre et Mme MAVRE Patricia.

Absente non excusée : Mesdames CUVILLIER Pascaline et GRACZYK Coralie.

Secrétaire de séance : M.BROUAYE Alain.

Procuration : /

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2019 :

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal est approuvé et signé par l'ensemble des membres présents.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020 : Nomination Agent coordonnateur et Agent recenseur. Délibération N°13/2019

Considérant qu'en vue du recensement de la population qui se déroulera en janvier/février 2020 pour notre commune, un agent recenseur ainsi qu'un coordonnateur communal doivent être désignés,

Le Maire informe que :

- Madame JULIEN Jessyca a été désignée en qualité d'agent recenseur
- Madame RAOUL Céline a été désignée en qualité de coordonnateur communal.

Considérant qu'autre titre de l'enquête de recensement une dotation forfaitaire d'un montant de 362 €uros sera attribuée à la commune de Le Mesnil Saint Firmin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide:

- D'attribuer une rémunération d'un montant de 352 €uros à l'agent recenseur désigné.
- D'attribuer une rémunération d'un montant de 100 €uros au coordonnateur communal désigné.

SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE60) – Modification statutaire. Délibération N°14/2019

Monsieur le Maire informe d'une délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise en date du 23 octobre relative à une modification statutaire visant à améliorer l'organisation territoriale du syndicat avec une offre de services fiabilisée et élargie en direction des communautés de communes / agglomération et communes adhérentes.

Ces modifications portent principalement sur :

- une mise en conformité règlementaire de la compétence mise en souterrain

Constat par la Préfecture et Enedis que la compétence « électrification » est insécable et ne peut être morcelée selon le type de travaux (extension, renforcement ou enfouissement du réseau électrique).

Les statuts du SE60 doivent donc être modifiés en prévoyant uniquement la maîtrise d'ouvrage du SE60 pour les travaux d'investissements sur le réseau public de distribution d'électricité ou Enedis dans son périmètre d'intervention.

La compétence « électrification » n'emporte pas transfert de la compétence réseaux d'éclairage public et téléphonique sur poteau.

Les collectivités qui souhaitent garder la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau électrique/EP/RT peuvent le faire par convention de co-maîtrise d'ouvrage.

- une mise en conformité règlementaire de la compétence maîtrise de la demande en énergie

Constat par la Préfecture d'un chevauchement de compétence avec la Communauté de Communes de l'Oise Picarde.

Par application du principe de représentation-substitution, la communauté de communes de l'Oise Picarde se substitue d'office à ses communes membres au titre de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » et les représente au sein du Syndicat.

- la possibilité d'adhésion au SE60 des communautés de communes / agglomération, totalement ou partiellement incluses dans le périmètre du SE60.

Implique le transfert d'au moins une compétence, sur tout ou partie de leur territoire, parmi les seules compétences optionnelles du SE60.

Ajout d'un collège de représentants des EPCI (un quel que soit le nombre d'habitants) à côté de celui des communes.

- une refonte du découpage des Secteurs Locaux d'Énergie suite à la disparition des cantons

Les SLE, regroupant les communes de moins de 15 000 habitants, seront constitués sur la base des bassins de coopération => de 27 à 11 Secteurs Locaux d'Énergie

Maintien des SLE « villes » pour les communes de plus de 15 000 habitants => de 13 à 5 SLE

Au total, **de 40 à 16 SLE.**

- un resserrement du nombre de délégués au comité pour une gouvernance plus agile

Modulation des barèmes visant à diminuer le nombre de délégués tout en maintenant les proportions urbain-rural et communes majoritaires/epci tout en assurant la représentativité des communes de moins de 1 000 habitants (2 représentants par SLE)

Au total, **de 211 à 140 délégués.**

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
Article 1 : **adopte** le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

Le délégué de la commune souligne ne plus recevoir les convocations du SE60 aux diverses réunions. Un signalement sera effectué auprès des services administratifs du SE60.

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de voirie-Délibération N°15/2019

Le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

La CCOP propose la création d'un groupement de commande pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de voirie, et il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande conformément aux dispositions du code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants.

La CCOP assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, la CCOP procèdera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents. L'exécution technique et financière des marchés, accords-cadres et marchés subséquents sera à la charge des communes.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Une CAO doit être instituée. Elle est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ou un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leurs sont propres.

Chaque membre du groupement désigne, dans le cadre de la délibération approuvant la présente convention, un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant pour le représenter au sein de la CAO.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, considérant qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques et privées justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations ,**après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents,**

- **ADHERE** au groupement de commande,

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- **DESIGNE** comme représentants de la CAO du groupement de commandes :
M. GHEERAERT Philippe en qualité de titulaire
M.GOSSET Jean-Yves en qualité de suppléant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de COULLEMELLE, GRIVESNES et VILLERS-TOURNELLE présentée par la SARL Parc éolien de l'Épinette-Délibération N°16/2019

Vu l'arrêté portant ouverture d'une enquête publique environnementale concernant la demande présentée par la SARL Parc éolien de l'Épinette, en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien composé de 10 aérogénérateurs et trois postes de livraison sur les communes de Coullemelle, Grivesnes et Villers-Tournelle ;

Vu l'article 10 du présent arrêté stipulant que la commune de Le Mesnil Saint Firmin doit donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Que pour ce faire elle doit transmettre une délibération au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête à la Préfecture de la Somme.

Après en avoir débattu, le conseil Municipal,

Décide donc d'émettre **un avis défavorable à ce projet à 05 voix contre**
Et un avis favorable à 01 voix pour

QUESTIONS DIVERSES :

- **Commission voirie** : Un diagnostic complet des réparations de la voirie sur l'ensemble de la commune (enrobés, trottoirs, pose de caniveaux, pose de tuyaux, avaloir...) a été élaboré et chiffré par deux entreprises (Roussel/Caussin).
Ces premiers devis permettent d'évaluer approximativement le coût total des travaux qui s'élève à une prévision budgétaire de 40 000 à 50 000 euros TTC.
- **Ressources humaines** : Le contrat de l'agent technique prendra fin au 01/03/2020. M.le Maire propose au Conseil de nommer l'agent en tant que stagiaire en vue d'une titularisation l'année suivante. Cet agent donnant entière satisfaction dans l'exercice de ses fonctions depuis 3 ans, et étant de surcroît extérieur à la commune, le conseil n'émet pas d'objection à la signature d'un arrêté de stagiairisation.
- **Communication : site internet** : M.DELOGE relève que le site internet n'est pas à jour. Il demande au conseil si la secrétaire de mairie peut obtenir les codes d'accès pour effectuer les mises à jour administratives. Il n'est fait aucune objection.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h20